

Séance du 16 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. HAUTEVELLE Ludovic, Maire.

Présents : M.HAUTEVELLE Ludovic, Mme LONJARET Corinne, M.BLANC Gilbert, M. LACOMBE Jacky, Mme BLANCHARD Karine, Mme POULARD Magalie, Mme REGNIER Karine, Mme VANDROUX Viviane et M. LOUCHE Morgan

Absente excusée : Mme PAGE Laetitia

Secrétaire de séance : Mme POULARD Magalie

Lecture du compte-rendu de la réunion du 10 décembre 2024

Mandatement en investissement avant le vote du budget primitif 2025 - DE 2025 001

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est possible de mandater avant le vote du budget primitif 2025, des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits votés lors de l'année 2024 (non compris les crédits destinés au remboursement de la dette - hors article 165).

Total des crédits d'investissement votés pour l'année 2024 : 150 440.00 €

Enveloppe maximale autorisée : 37 610.00 €

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater avant le vote du budget primitif 2025 des dépenses d'investissement dans la limite de 37 610 euros.

Crédits répartis comme suit :

Article 165.00 (cautions) = 585 €

Article 2131.18 (travaux bâtiments publics dont salle des fêtes) = 31 025 €

Article 2132.18 (travaux logements) = 1000 €

Article 2151.16 (travaux de voirie) = 5 000 €

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 23 janvier 2025

Subventions 2025 - DE 2025 002

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la commune attribue chaque année des subventions à différentes associations. Il convient de délibérer pour les subventions 2025.

Délibération :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes pour l'année 2025:

Association	Subvention 2025
C.C.A.S. de Huilly-sur-Seille	1000 €
A.P.E. Loisy-Huilly (Arbre de Noël)	185 €
FOYER RURAL de Huilly-sur-Seille	115 €
Bibliothèque de Loisy (<i>Commune Loisy</i>)	100 €
AMICALE des CHASSEURS de Huilly-sur-Seille	60 €
A.P.E. Loisy-Huilly	60 €
Fun Car Club Bressan	60€

AMICALE des donateurs de SANG de CUISERY	30 €
AMICALE des donateurs de SANG de SIMANDRE	30 €
Association des ANCIENS COMBATTANTS et VEUVES de la Région de Baudrières	60 €

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 23 janvier 2025

MARCHES PUBLICS 2024-01-MOESALLE Rénovation Thermique- Modifications-Extension de la Salle Polyvalente Avenant N°02 Rémunération définitive du maître d'oeuvre au stade de l'avant projet définitif (APD) Marché de maîtrise d'oeuvre - DE 2025 003

Exposé :

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-21-6° ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-1 et le livre IV de la Deuxième partie relatif à la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la délibération N° DE_2024_016 du 11 avril 2024 par laquelle le Conseil municipal de la commune de HUILLY SUR SEILLE attribue le marché et autorise Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à Rénovation Thermique- Modifications-Extension de la Salle Polyvalente avec le cabinet FORMA3, pour un montant de 79 650 Euros HT, soit 95 580 Euros TTC ;

Vu la délibération N°DE_2024_032 du 5 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal de la commune de HUILLY SUR SEILLE a décidé de valider l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'oeuvre relatif à Rénovation Thermique- Modifications-Extension de la Salle Polyvalente ;

Vu la délibération N°DE_2024_048 du 10 décembre 2024 par laquelle le Conseil municipal de la commune de HUILLY SUR SEILLE a décidé de valider l'avant projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre et de valider le coût prévisionnel définitif ;

Vu l'ordre de service de réception de l'APD ;

Considérant que l'avenant n°01 au marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire de 6 200 € HT soit 7 440 € TTC a porté le montant total du marché à 85 850 € HT soit 103 020 € TTC ;

Considérant qu'un avenant n°02 au marché de maîtrise d'œuvre est nécessaire au stade de l'APD pour valider le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage et fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;

Considérant que le passage de la rémunération provisoire à la rémunération définitive du maître d'œuvre se fait par la mise en œuvre d'une clause de réexamen ;

Considérant que le projet d'avenant envisagé N°02 valide le coût prévisionnel définitif présenté au stade des études d'avant projet définitif (APD) portant le montant des travaux du projet à 643 893 € HT soit 772 670.60 € TTC au lieu de 540 000 € HT soit 648 000 € TTC ;

Considérant que le projet d'avenant envisagé N°02 fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre à 94 380 € HT soit 113 256 € TTC toutes missions confondues, calculée sur la base

d'un taux de rémunération négocié à 9.71 % pour les missions de base; au lieu de 85 850 € HT soit 103 020 € TTC. Cette plus-value de 8 530 € HT soit 10 236 € TTC représente une augmentation de 10.71 % du montant initial du marché ;

Considérant les débats ;

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

Article 1 : D'APPROUVER l'avenant N°02 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à Rénovation Thermique- Modifications-Extension de la Salle Polyvalente qui entérine le coût prévisionnel définitif à 643 893 € HT soit 772 670.60 € TTC et fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre à 94 380 € HT soit 113 256 € TTC toutes missions confondues, calculée sur la base d'un taux de rémunération négocié à 9.71 % pour les missions de base ; au lieu de 85 850 € HT soit 103 020 € TTC. Cette plus-value de 8 530 € HT soit 10 236 € TTC représente une augmentation de 10.71 % du montant initial du marché ;

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal de la commune de HUILLY SUR SEILLE;

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur Le Maire, à signer ledit avenant ;

Article 4 : DE DIRE que Monsieur le Maire, ou son représentant sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération, sans délai ;

Article 5 : D'INFORMER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de 2 mois de sa dernière mesure de publicité.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 23 janvier 2025

Contrats d'Assurance des Risques Statutaires 2026 - 2029 - DE 2025 004

Exposé :

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune.

Délibération :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions

statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

La Commune d'Huilley-sur-Seille charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2026.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône et Loire.

Délibération reçue en Sous-Préfecture le 23 janvier 2025

Questions diverses

= Synthèse des diverses réunions :

Réunion ComCom / Voirie du 11/12/2024 :

Conseil Communautaire Terres de Bresse du 19/12/2024 : Les tarifs du Transport à la demande ont été augmentés. Un grand nombre de trajets est effectué chaque année mais ce service mobilise 1 agent et est trop coûteux (carburant...). Des conditions d'accès seront sûrement étudiées.

Vœux du Préfet du 06/01/2025

Réunion ComCom / Assainissement du 07/01/2025

Visite du Sous-Préfet du 09/01/2025

Vœux de l'équipe municipale du 11/01/2025 : Retours positifs avec une centaine d'habitants présents.

Réunion Département MTHD du 16/01/2025 : Les opérateurs de téléphonie ne proposeront

plus d'offre commerciale sur le réseau « cuivre » à partir de janvier 2026. Il ne sera plus utilisable en novembre 2027.

= Calendrier :

Dimanche 19/01 : repas pot-au-feu et cinéma Foyer Rural (annulé)

Samedi 25/01 à 19h30 : loto de l'APE (Loisy)

Mardi 04/02 à 10h00 : réunion STA du Louhannais présentation des travaux (Louhans)

Mercredi 04/02 à 18h30 : AG SIVOM

Jeudi 06/02 à 19h00 : conseil communautaire Terres de Bresse (Montpont-en-Bresse)

Samedi 15/02 à 14h15 : remise des prix du Concours Départemental (Autun) Ludo et Magalie

Jeudi 27/02 à 18h30 : AG SIVOM

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Ludovic HAUTEVELLE

